

A R R Ê T É N° 21-PS00011

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix
PLACE DU 8 MAI 1945**

**CAMPAGNE DE PROMOTION
CAMION ORANGE 100% FIBRE**

30/01/2021

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 6 juillet 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier à compter de l'année 2019 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-78 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice technique centralisée du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de GASTON DIFFUSION, représentée par Madame Marie-Amelie DUFOUR, d'occuper le domaine public routier pour une campagne de promotion de la fibre Orange le 30/01/2021 Place du 8 mai 1945,

Considérant l'avis favorable de la commune de Le Pont-de-Claix,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La société GASTON DIFFUSION, sise 164 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS-PERRET, n° Siret 818 223 562 00047, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à occuper le domaine public routier pour une campagne de promotion de la fibre Orange dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est consentie pour la période le 30/01/2021 de 09:00 à 18:00.

ARTICLE 3 :

a- L'installation (camion au logo Orange, deux barnums, mange-debout, table haute, générateur, présentoirs) se fera sur la partie Nord de la Place du 8 mai 1945.

Les devantures des commerces ne devront en aucun cas être impactées.

b- La surface totale occupée est de 20m².

c- Lors des manœuvres de montage et de démontage, le titulaire veillera à mettre en place un périmètre de sécurité géré par un homme "traffic" en charge de stopper ou dévier les cycles et piétons.

d- En contrepartie de l'occupation du domaine public routier, le titulaire s'acquittera d'un droit dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par la délibération du 06 juillet 2018 fixant les tarifs relatifs aux occupations du domaine public routier sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

e- La procédure pour accéder sur la Place est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de Grenoble-Alpes Métropole que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 5 janvier 2021

Pour le Président,

Claire FPAILLARD,
Directrice technique centralisée

Arrêté notifié le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : marieamelie.dufour@gastondiffusion.com, lauranne.berthier@orange.com, frederic.sallaz@vile-pontdeclaix.fr